



# ***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

Le texte intégral, annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur  
du 15 juin 1989 :

*"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite des "mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."*

16 - 31 JANVIER 2002 - BIMENSUEL N° 2

VOLUME 2

ISSN 1253-7292

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

*Imprimerie de la Préfecture de la Gironde*

**ABONNEMENT ANNUEL : 91,47 € - Prix du numéro : 4,57 €**  
**Préfecture de la Gironde - Service Interministériel de la Communication et de l'Information**  
**Cellule Documentation Information**  
**Esplanade Charles-de-Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX**

## S O M M A I R E

**ENERGIE**

- **AVIS DU 25.01.2002** - Abrogation du décret instituant des zones de servitudes grévant les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Mérignac, Eysines, Bordeaux-Caudéran, Le Bouscat, Bordeaux et Cenon ..... 7

**ENVIRONNEMENT**

- **ARRÊTÉ DU 17.01.2002** - Cours d'eaux domaniaux - Reprise de l'autorisation de la prise d'eau sur le domaine public (Rivière l'Eyre) de la S.A. « l'Esturgeonnaire » par la Société Agricole et Piscicole S.A. sur la commune de Le Teich ..... 7

**EXPROPRIATION**

- **ARRÊTÉ DU 22.01.2002** - Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un immeuble nécessaire à l'aménagement du secteur « Bonnac » à Bordeaux ..... 8
- **ARRÊTÉ DU 22.01.2002** - Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition par la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un immeuble nécessaire à l'aménagement du secteur "Bonnac" à Bordeaux ..... 8

**FINANCES PUBLIQUES**

- **ARRÊTÉ DU 30.01.2002** - Conversion en euros de la régie d'avances auprès des Services Fiscaux de la Gironde ..... 9
- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 31 01.2002** - Désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Trésorerie Générale de la Gironde - Modificatif N°1 ..... 10

**HÔPITAUX**

- **ARRÊTÉ DU 02.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations de l'hôpital suburbain du Bouscat ..... 10
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier d'Arcachon ..... 11
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier de Bazas ..... 12
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier de Blaye ..... 12
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ..... 13
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier de Cadillac-sur-Garonne ..... 15
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier de Langon ..... 15
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier de Libourne ..... 16
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations de l'hôpital local de Monségur ..... 17
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier de La Réole ..... 18
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande ..... 18
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - Dotation globale et tarifs de prestations du centre hospitalier « Charles Perrens » ..... 19

**JEUNESSE & SPORTS**

- - Liste des associations agréées Jeunesse et Education Populaire en 2001 ..... 20
- **ARRÊTÉ DU 24.04.2001** - Nomination des membres du jury régional du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation pour l'année 2001 ..... 21

**JUSTICE**

- **ARRÊTÉ DU 13.11.2001** - Prix de journée au 1er janvier 2001 du Service Socio-Educatif pour Adolescents à Bordeaux géré par l'Association OREAG ..... 22
- **ARRÊTÉ DU 23.11.2001** - Prix de journée et dotation annuelle au 1er janvier 2001 du Service "AEMO" géré par l'Association "OREAG" ..... 22
- **ARRÊTÉ DU 26.12.2001** - Prix de journée au 1er janvier 2001 de l'Etablissement "ESPAAS Robert Pouget" à Pessac géré par l'Association du "Prado" ..... 23
- **ARRÊTÉ DU 28.12.2001** - Prix de journée au 1er janvier 2001 de la "MECS Godard" à Bordeaux gérée par l'Association "des Foyers de l'Enfant" ..... 23

**MARCHÉS PUBLICS**

- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Composition de la Commission chargée de donner un avis sur les études de définition de la restructuration des locaux de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires ..... 24
- **ARRÊTÉ DU 23.01.2002** - création d'une commission d'appel d'offres pour l'exécution des marchés de fournitures ou services concernant la Cour d'Appel de Bordeaux ..... 25

**PHARMACIE**

- **ARRÊTÉ DU 14.12.2001** - Autorisation accordée à M. Jean-Patrick DESBARAX de transférer sa pharmacie au sein de la commune de Biganos - Licence N°943 ..... 25

**POLICE**

- **ARRÊTÉ DU 22.01.2002** - Création d'une Commission Régionale d'Adaptation & d'Aménagement auprès du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Bordeaux-Toulouse ..... 26

**POLICE ADMINISTRATIVE**

- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 14.01.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement concernant la S.A. "Sécurité Protection" à Bordeaux suite au changement de direction ..... 27
- **ARRÊTÉ DU 14.01.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de la société "F.P. Sécurité" à Fargues-de-Langon ..... 27
- **ARRÊTÉ DU 14.01.2002** - Autorisation administrative de fonctionnement de la société "Gardiennage Assistance Protection Intervention" à Saint-Denis-de-Pile ..... 28
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le casino "Miami" à Andernos ..... 28
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la station-service "Esso" à Bègles ..... 29
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation et d'exploitation partielle d'un système de vidéosurveillance dans le magasin "Bata" du centre commercial "Mériadec" à Bordeaux ..... 30
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le centre "cap Sciences" à Bordeaux ..... 31
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la station-service "Esso Haut-Brion" à Bordeaux ..... 31
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la station-service "Esso" à Bruges ..... 32
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance au sein de la concession "Renault" à Libourne ..... 33
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans la boulangerie-pâtisserie "Au Pain Doré" à Libourne ..... 34
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans la boulangerie-pâtisserie "B.P.E." à Libourne ..... 34
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'Intermarché à Marcheprime ..... 35
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le supermarché "Champion" à Pauillac ..... 36
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le bar-tabac "Le Longchamp" à Talence ..... 37
- **ARRÊTÉ DU 21.01.02** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance au sein de l'Intermarché de Talence ..... 37
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la station-service "Esso Bordeaux-Pyrénées" à Talence ..... 38
- **ARRÊTÉ DU 21.01.2002** - Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la station-service "Esso Côte Basque" à Talence ..... 39
- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.01.2002** - Modification de la liste des agences du Crédit Commercial du Sud-Ouest autorisées à exploiter un système de vidéosurveillance ..... 40
- **ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.01.2002** - Modification de la liste des agences du Crédit Mutuel autorisées à exploiter un système de vidéosurveillance ..... 40

– <b>ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.01.2002</b> - Modification de la liste des bureaux de La Poste autorisés à exploiter un système de vidéosurveillance .....	41
– <b>ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 28.01.2002</b> - Autorisation administrative de fonctionnement concernant la société “Surveillance Dissuasion Maître-Chien” à Carbon-Blanc suite à son changement de domiciliation .....	41
– <b>ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 28.01.2002</b> - Autorisation administrative de fonctionnement concernant la société “Aquitaine Sécurité Prévention” à Cenon suite à son changement de domiciliation.....	42
– <b>ARRÊTÉ DU 28.01.2002</b> - Autorisation d’installation d’un système de vidéosurveillance dans le supermarché “Champion” à Saint-André-de-Cubzac .....	42
– <b>ARRÊTÉ DU 28.01.2002</b> - Autorisation administrative de fonctionnement de la société “Protection Services” à La Teste De Buch .....	43

### PROTECTION CIVILE

– <b>ARRETE DU 24.01.2002</b> - Liste des agents spécialistes cynotechniques du département de la Gironde pour l’année 2002 .....	43
– <b>ARRETE DU 24.01.2002</b> - Liste d’aptitude opérationnelle des agents spécialistes “Groupe de Reconnaissance & d’Intervention en Milieu Périlleux” pour l’année 2002.....	44

### SERVICE PUBLIC

– <b>DÉCISION DU 21.01.2002</b> - Liste d’aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur pour l’année 2002.....	44
--	----

### TRANSPORTS

– <b>ARRETE MODIFICATIF DU 29.01.2002</b> - Modification de la composition de la Commission Consultative Régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l’exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises et loueur de véhicules industriels, de commissionnaire de transport .....	48
---	----

### TRAVAIL – EMPLOI

– <b>ARRÊTÉ DU 07 01.2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société “ Caroll International ” à Bordeaux ...	48
– <b>ARRÊTÉ DU 07.01.2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société “Celio” à Bordeaux .....	49
– <b>ARRÊTÉ DU 07.01.2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société “Galeries Lafayette” à Bordeaux .....	49
– <b>ARRÊTÉ DU 07.01.2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société “Kookai” à Bordeaux .....	50
– <b>ARRÊTÉ DU 07.01.2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société “Mondial Moquette” pour les établissements sis à Bordeaux Le Lac et Mérignac.....	50
– <b>ARRETE DU 09.01.2002</b> - Exonération des cotisations sociales patronales au bénéfice de l’Association “Aquitaine Harmonie” à Barsac.....	51
– <b>ARRETE DU 11.01.2002</b> - Exonération des cotisations sociales patronales au bénéfice de l’Association “Libellule” à Daignac.....	51
– <b>ARRÊTÉ DU 15 01 2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société “Citroën” pour les établissements sis à Le Bouscat, Villenave d’ornon, Lormont et Mérignac.....	52
– <b>ARRETE DU 18.01.2002</b> - Exonération des cotisations sociales patronales au bénéfice de l’Association “les Pioupious II” à Cadillac-en-Fronsadais.....	52
– <b>ARRÊTÉ DU 21 01 2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société “Toyota” pour les sites de Bordeaux, Mérignac, Libourne et La Teste de Buch .....	53
– <b>ARRÊTÉ DU 22.01.2002</b> - Liste des organismes habilités à intervenir au titre des Chéquiers Conseil spécifique EDEN .....	53
– <b>ARRETE DU 22.01.2002</b> - Exonération des cotisations sociales patronales au bénéfice de l’Association “Métamorphose Ressources” à Bordeaux .....	54
– <b>ARRETE DU 28.01.2002</b> - Exonération des cotisations sociales patronales au bénéfice de l’Association “A.I.F.M.” à Biganos .....	54
– <b>ARRÊTÉ DU 28 01 2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par diverses sociétés dans le cadre de l’élargissement et de la réfection des chaussées et de mise en oeuvre d’enrobés sur la section Lormont-Virsac de l’autoroute A10 .....	54
– <b>ARRETE DU 30.01.2002</b> - Exonération des cotisations sociales patronales au bénéfice de l’Association “Alégria” à Pompignac .....	55
– <b>ARRÊTÉ DU 31.01.2002</b> - Dérogation au repos dominical sollicitée par la Société “Schlumberger – Sema” à Pessac .....	56

### URBANISME

– <b>AVIS DU 21.01.2002</b> - Constitution de l’Association Foncière Urbaine Libre “du 3-4, quai de la Douane” concernant le secteur sauvegardé de la ville de Bordeaux .....	56
– <b>AVIS DU 21.01.2002</b> - Constitution de l’Association Foncière Urbaine Libre “du 56, quai Richelieu” concernant le secteur sauvegardé de la ville de Bordeaux.....	56
– <b>AVIS DU 23.01.2002</b> - Constitution de l’Association Foncière Urbaine Libre du “33, rue Sainte-Colombe” concernant le secteur sauvegardé de la ville de Bordeaux .....	57
– <b>AVIS DU 24.01.2002</b> - Constitution de l’Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement «Le Clos de l’Eglise » à Blanquefort .....	57
– <b>AVIS DU 25.01.2002</b> - Constitution de l’Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement «Les Mirabelles» à Tresses .....	57
– <b>AVIS DU 29.01.2002</b> - Constitution de l’Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « les Pins de Bernet » à Belin-Beliet .....	58
– <b>AVIS DU 29.01.2002</b> - Constitution de l’Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « le Clos de Fontebride » à Gujan-Mestras .....	58
– <b>AVIS DU 29.01.2002</b> - Constitution de l’Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « La Prairie » à Langon.....	59

### VOIRIE

– <b>ARRÊTÉ DU 30.07.2001</b> - Déclaration d’utilité publique des travaux d’aménagement d’une section de la RD 248 comprise entre le giratoire du lieu-dit «Bourliémont» à Saint-André-de-Cubzac et le carrefour avec la RD 10 à Aubie-et-Espessas sur le territoire des communes de Saint-André-de-Cubzac et Aubie-&-Espessas .....	59
---	----



## ENERGIE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de l'Administration générale

AVIS DU 25.01.2002

**ABROGATION DU DÉCRET INSTITUANT DES ZONES DE SERVITUDES  
GRÉVANT LES COMMUNES DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, LE  
HAILLAN, MÉRIGNAC, EYSINES, BORDEAUX-CAUDÉРАН, LE  
BOUSCAT, BORDEAUX ET CENON**

Le décret en date du 31 juillet 2001 non publié au journal officiel a abrogé le décret en date du 15 novembre 1973 qui instituait des servitudes de protection contre les obstacles (PT2) au voisinage du faisceau hertzien de FH : SAINT-MEDARD-EN-JALLES CAMP DE SOUGE (ANFR N°033.008.0004) = CENON (ANFR N°033.008.0007) relevant du Ministère de la Défense (Direction Centrale des Télécommunications et de l'Informatique).

Ces servitudes grèvaient dans le département de la Gironde les communes de Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Mérignac, Eysines, Bordeaux-Caudéran, Le Bouscat, Bordeaux, Cenon.

Une ampliation du décret précité peut être consultée par les représentants des organismes intéressés, à la Préfecture de la Gironde - Direction de l'Administration Générale (3ème niveau - porte 311) - esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX.

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
L'Attaché, Chef de Bureau délégué,  
Geneviève SERRES

## ENVIRONNEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE de  
l'AGRICULTURE & de la FORET  
de la GIRONDE  
Cellule Police de l'Eau & des  
Milieux Aquatiques

ARRETE DU 17.01.2002

**COURS D'EAUX DOMANIAUX - REPRISE DE L'AUTORISATION DE LA  
PRISE D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC (RIVIÈRE L'EYRE) DE LA S.A.  
« L'ESTURGEONNIÈRE » PAR LA SOCIÉTÉ AGRICOLE ET PISCICOLE  
S.A. SUR LA COMMUNE DE LE TEICH**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – L'activité de la S.A. l'ESTURGEONNIERE ayant été reprise par la Société Agricole et Piscicole S.A., à compter du 19 septembre 1999, dont l'adresse du siège social est Les Clouzioux – 18410 BRINON SUR SAULDRE -, cette société devient titulaire de l'autorisation d'une prise d'eau accordée par les arrêtés susvisés dans l'original du présent arrêté et située au droit de la pisciculture « Les Clouzioux-l'Esturgeonnière (S.A.P.) » Route de Mios-Balanos – 33470 LE TEICH.

**ARTICLE 2 – NOTIFICATION**

- Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet de Bordeaux,
- Monsieur le Maire du TEICH,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 janvier 2002

P/ LE PREFET ET PAR DELEGATION,  
P/ L'INGENIEUR EN CHEF DU GREF,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,  
FABIEN BOVA

## EXPROPRIATION

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de l'Administration générale

ARRÊTÉ DU 22.01.2002

**DÉCLARATION DE CESSIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACQUISITION  
PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX D'UN IMMEUBLE  
NÉCESSAIRE À L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR « BONNAC »  
À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est déclaré cessible immédiatement, l'immeuble sis à Bordeaux, 52, rue du Château d'Eau, cadastré section KD n° 221, d'une superficie totale de 178 m<sup>2</sup> désigné à l'état parcellaire ci-joint, que la Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de l'aménagement du Secteur Bonnac.

**ARTICLE 2** - La prise de possession de cet immeuble aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 22 Janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

## Acquisition d'un immeuble nécessaire à l'aménagement du Secteur Bonnac à BORDEAUX

Indications cadastrales		Adresse ou Lieu-dit	Nature	Surface totale en m <sup>2</sup>	Emprise			Propriétaires réels ou présumés tels
Section	N°				P ou T	Surface en m <sup>2</sup>	N° cadastre	
KD	221	52 rue du Château d'Eau	Immeuble collectif	178	T	178	KD 221	M. Jacques Henri PAPOT, né le 20 mai 1928 à Melleran (Deux Sèvres), marchand de biens, et Mme Marie Suzanne LARRIEU épouse de M. Jacques Henri PAPOT, née le 20 septembre 1928 à Canéjan (Gironde), s.p. demeurant ensemble, 3, Chemin de Barbicadje à Canéjan (Gironde)



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de l'Administration générale

ARRÊTÉ DU 22.01.2002

**DÉCLARATION DE CESSIBILITÉ ET AUTORISATION D'ACQUISITION  
PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX D'UN IMMEUBLE  
NÉCESSAIRE À L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR "BONNAC"  
À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Est déclaré cessible immédiatement, l'immeuble sis à Bordeaux, 21, rue Louis de Foix, cadastré section KD n° 244, d'une superficie totale de 49 m<sup>2</sup> désigné à l'état parcellaire ci-joint, que la Communauté Urbaine de Bordeaux est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de l'aménagement du Secteur Bonnac.

**ARTICLE 2** - La prise de possession de cet immeuble aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 22 Janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

**Acquisition d'un immeuble nécessaire à l'aménagement du Secteur Bonnac à BORDEAUX**

Indications cadastrales		Adresse ou Lieu-dit	Nature	Surface Totale en m <sup>2</sup>	Emprise			Propriétaires réels ou présumés tels
Section	N°				P ou T	Surface en m <sup>2</sup>	N° cadastre	
KD	244	21 rue Louis de Foix	Immeuble collectif	49	T	49	KD 221	<p><b>Propriétaires Indivis</b> M. Jean-Claude SERRES, né le 1er Avril 1940 à Bordeaux (Gironde), commerçant, et Mme Paulette LEFRANCAIS, épouse de M. Jean-Claude SERRES, née le 18 mai 1947 à Bordeaux (Gironde), sans profession, demeurant ensemble 13 allée du Bocage 33520 BRUGES Mlle Marie Madeleine ZIMMERMANN, née le 21 juillet 1941 à SRASBOURG (Bas Rhin), célibataire, décédée le 1er mai 1988 à Eysines (Gironde), <b>Ayant droit à la succession</b> M. Patrick, Rachid ZIMMERMANN, né le 28 février 1964 à Bordeaux (Gironde), Employé à la Communauté Urbaine de Bordeaux, domicilié 67, route de la Chaise à Montussan (Gironde) époux de Mme Christine, Françoise STENNICK.</p>

**FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ÉTAT  
Bureau des Finances

**ARRÊTÉ DU 30.01.2002**

**CONVERSION EN EUROS DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DES SERVICES FISCAUX DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 38 000 € pour la direction des services fiscaux de la Gironde.

**ARTICLE 2** - Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximal d'un mois à compter de la date de paiement.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2002.

**ARTICLE 4** - MM. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le trésorier payeur général du département de la Gironde et le directeur des services fiscaux de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2002

LE PRÉFET,  
pour le préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ÉTAT  
Bureau des Finances

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 31 01.2002**

**DÉSIGNATION D'UN RÉGISSEUR D'AVANCES AUPRÈS DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE LA GIRONDE - MODIFICATIF N°1**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'article premier de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2001 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès de la trésorerie générale de la Gironde est modifié comme suit :

« Monsieur Patrice BIDAU est désigné en qualité de régisseur d'avances auprès de la trésorerie générale de la Gironde à compter du 1er janvier 2002, Madame Dominique LEGEAUD étant suppléante. »

**ARTICLE 2** - MM. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2002

LE PRÉFET,  
pour le préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

**HÔPITAUX**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES  
& SOCIALES  
Service Politique Sanitaire  
et Médico-sociale

**ARRÊTE DU 02.01.2002**

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE L'HÔPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale de l'hôpital suburbain du BOUSCAT est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 9 000 952,36 €.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 - Médecine

– Régime commun .....338 €  
– Régime particulier .....380 €

Code 50 - Hospitalisation de jour .....280 €

Code 70 – Hospitalisation à domicile .....137 €

Code 90 – Chirurgie et anesthésie ambulatoire .....714 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER D'ARCACHON**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONAL  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier d'ARCACHON, au titre du budget hôpital, est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 20 230 026 €.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 – Médecine générale

– Régime commun .....386 €  
– Régime particulier .....432 €

Code 12 – Chirurgie générale

– Régime commun .....551 €  
– Régime particulier .....597 €

Code 19 – Gynécologie-Obstétrique

– Régime commun .....561 €  
– Régime particulier .....607 €

Code 20 – Spécialités coûteuses .....906 €

Code 31 – Rééducation fonctionnelle .....258 €

S.M.U.R.

– Unité de base de facturation .....368 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER DE BAZAS**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale de l'hôpital de BAZAS est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 3 686 261,10 €.

Elle se décompose comme suit :

– Budget Hôpital .....3 318 423,82 €  
– Budget Long Séjour .....367 837,28 €

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 - Médecine

– Régime commun .....250,90 €  
– Régime particulier .....275,99 €

Code 30 - Moyen séjour

– Régime commun .....113,04 €  
– Régime particulier .....130,00 €

Forfait journalier de soins (long séjour) .....41,99 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER DE BLAYE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier de BLAYE est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 12 969 792,15 €.

Elle se décompose comme suit :

– Budget général .....12 448 689,33 €  
– Budget annexe long séjour .....521 102,82 €

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 – Médecine	
– Régime commun .....	403,33 €
– Régime particulier .....	441,44 €
Code 12 - Chirurgie	
– Régime commun .....	503,67 €
– Régime particulier .....	541,78 €
Unité de tarif de 30 minutes pour le transport par ambulance du SMUR .....	555,49 €
Forfait journalier de soins (long séjour) .....	41,99 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

ARRÊTÉ

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 545 750 282,38 €.

Elle se décompose comme suit :

– Budget Hôpital .....	542 211 948,07 €
– Budget annexe long séjour .....	3 538 334,31 €

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Hospitalisation complète

Code 11 - Médecine, spécialités médicales	
– Régime commun .....	570 €
– Régime particulier .....	612 €
Code 12 - Chirurgie, spécialités chirurgicales, maternité, orthoptie	
– Régime commun .....	688 €
– Régime particulier .....	730 €
Code 20 - Spécialités coûteuses	
– Régime commun .....	1 204 €
– Régime particulier .....	1 246 €
Code 30 - Moyen séjour .....	319 €
Code 18 - Unité médico-psychologique de l'adolescent et du jeune adulte .....	335 €

Hospitalisation à temps incomplet

Hôpital de jour et de nuit

Code 58 - Médecine, spécialités médicales .....	570 €
Code 90 - Chirurgie ambulatoire .....	596 €
Code 51 - Spécialités coûteuses .....	1 204 €
Code 52 - Dialyse rénale .....	643 €

Hospitalisation de jour

Code 56 - Rééducation fonctionnelle .....	338 €
---	-------

Soins ambulatoires

Code 50 - Hospitalisation de jour .....	204 €
---	-------

Tarifications à la pathologie

Code 80 - Transplantation rein .....	42 686 €
Code 81 - Transplantation rein-pancréas .....	91 469 €
Code 82 - Transplantation pancréas .....	42 686 €
Code 83 - Transplantation coeur .....	63 114 €
Code 84 - Transplantation coeur-poumon .....	76 225 €
Code 85 - Transplantation poumon .....	102 141 €
Code 86 - Transplantation foie .....	86 896 €
Code 87 - Allogreffe de moelle osseuse .....	134 155 €
Code 89 - Autres transplantations .....	137 204 €

TRANSPORTS

S.M.U.R.

– Transport par ambulance (Unité de tarif : 30 minutes) .....	317 €
– Manifestations publiques (Unité de tarif : 30 minutes) .....	53 €

HELICOPTERE

– Médicalisation (Unité de tarif : 1 minute) .....	4 €
--	-----

Transport selon facture du transporteur

– Forfait journalier de soins en long séjour .....	41,99 €
--	---------

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par l'article 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER DE CADILLAC-SUR-GARONNE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier de CADILLAC SUR GARONNE est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 56 449 945,38 €.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement susvisé sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Hospitalisation complète

– Code 13 - Hospitalisation complète adultes .....	229,88 €
– Code 15 - Centre pour adolescents arriérés profonds à St-Magne .....	229,88 €
– Code 16 - Unité pour malades difficiles et unité psychiatrique inter-sectorielle départementale .....	330,76 €
– Code 33 - Placement familial thérapeutique pour adultes .....	137,03 €
– Code 35 - Placement familial thérapeutique pour enfants .....	137,03 €

Hospitalisation incomplète

– Code 54 - Hospitalisation de jour pour adultes .....	97,48 €
– Code 55 - Hospitalisation de jour pour enfants .....	225,47 €
– Code 60 - Hospitalisation de nuit pour adultes .....	97,48 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER DE LANGON**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier de LANGON au titre du budget hôpital est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 18 828 412,51 €.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 – Médecine

– Régime commun .....	390,67 €
– Régime particulier .....	433,36 €

Code 12 - Chirurgie/Gynécologie-obstétrique

– Régime commun .....	427,41 €
-----------------------	----------

– Régime particulier .....	470,10 €
Code 21 - Réanimation .....	1 021,16 €
SMUR - Unité de base de facturation .....	476,75 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

ARRÊTÉ DU 23.01.2002

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER DE LIBOURNE**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier de LIBOURNE est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 115 051 806,41 €

Elle se décompose comme suit :

– Budget hôpital .....	113 549 804,18 €
– Budget Long Séjour .....	1 502 002,23 €

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit, à compter de la date du présent arrêté :

HOSPITALISATION COMPLETE

Code 11 - Médecine

– Régime commun .....	363 €
– Régime particulier .....	401 €

Code 12 - Chirurgie

– Régime commun .....	502 €
– Régime particulier .....	540 €

Code 13 - Psychiatrie adultes

– Régime commun .....	363 €
– Régime particulier .....	401 €

Code 14 - Psychiatrie enfants

– Régime commun .....	363 €
– Régime particulier .....	401 €

Code 19 - Gynécologie-Obstétrique

– Régime commun .....	502 €
– Régime particulier .....	540 €

Code 20 - Spécialités coûteuses

– Régime commun .....	822 €
-----------------------	-------



– Régime particulier .....	860 €
Code 30 - Moyen séjour	
– Régime commun .....	215 €
– Régime particulier .....	253 €
Code 31 - Rééducation fonctionnelle	
– Régime commun .....	363 €
– Régime particulier .....	401 €
Code 33 - Placement familial .....	215 €
Code 40 - Long séjour .....	41,99 €

**HOSPITALISATION INCOMPLETE**

– Code 50 - Hospitalisation de jour .....	363 €
– Code 52 - Dialyse - Hémodialyse .....	822 €
– Code 54 - Hôpital de jour/Psychiatrie adultes .....	363 €
– Code 55 - Hôpital de jour/Psychiatrie enfants .....	363 €
– Code 56 - Hôpital de jour/Rééducation onctionnelle .....	363 €
– Code 60 - Hôpital de nuit/Psychiatrie .....	215 €
– Code 61 - Hôpital de nuit (autres cas) .....	215 €
– Code 63 - Hôpital de jour/Psychiatrie temps partiel .....	108 €
– SMUR - Unité de base de facturation .....	235 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

**ARRÊTÉ DU 23.01.2002**


---

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DE L'HÔPITAL  
LOCAL DE MONSÉGUR**


---

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale de l'hôpital local de MONSEGUR, au titre du budget général, est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 683 694,88 €.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

– Code 11 – Médecine .....	369,00 €
– Code 30 - Moyen séjour .....	200,01 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

**ARRÊTÉ DU 23.01.2002**


---

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER DE LA RÉOLE**


---

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier de LA REOLE, au titre du budget hôpital, est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 8 488 380,94 €.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 - Médecine .....	316,80 €
Code 12 - Chirurgie	
– Régime commun .....	741,50 €
– Régime particulier .....	779,60 €
Code 30 - Moyen séjour .....	157,65 €
Code 15 - Centre médico-éducatif .....	147,50 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

**ARRÊTÉ DU 23.01.2002**


---

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE**


---

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier de SAINTE-FOY-LA-GRANDE est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 12 566 073,39 €.

Elle se décompose comme suit :

– Budget hôpital .....	11 222 375,56 €
– Budget annexe long séjour .....	1 343 697,83 €

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés comme suit à compter de la date du présent arrêté :

Code 11 - Médecine	
– Régime commun .....	386,11 €
– Régime particulier .....	416,60 €
Code 30 - Moyen séjour .....	205,81 €
Code 34 - Post-cure alcoologie .....	219,65 €
Code 90 - Chirurgie ambulatoire .....	1 099,85 €
Code 40 - Long séjour : forfait soins .....	41,99 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
des AFFAIRES SANITAIRES &  
SOCIALES de la GIRONDE  
Service Politique Sanitaire  
& Médico-Sociale

**ARRÊTÉ DU 23.01.2002**

**DOTATION GLOBALE ET TARIFS DE PRESTATIONS DU CENTRE  
HOSPITALIER « CHARLES PERRENS »**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION D'AQUITAINE

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** - La dotation globale du centre hospitalier Charles Perrens est fixée, à compter de la date du présent arrêté, à : 64 958 373,19 €.

**ARTICLE 2** - Les tarifs journaliers de prestations de l'établissement susvisé sont fixés ainsi qu'il suit à compter de la date du présent arrêté :

**Psychiatrie adultes**

– Code 13 - Hospitalisation complète .....	280,95 €
– Code 54 - Hospitalisation de jour .....	260,31 €
– Code 60 - Hospitalisation de nuit .....	260,31 €
– Code 72 - Hospitalisation à domicile .....	96,18 €

**Psychiatrie infanto-juvénile**

– Code 14 - Hospitalisation complète .....	345,20 €
– Code 55 - Hospitalisation de jour .....	309,57 €
– Code 70 - Hospitalisation à domicile .....	100,16 €

**ARTICLE 3** - Le recours prévu par les articles 201, 201.1 et 201.2 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale peut être porté devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4** - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, le Trésorier Payeur Général de la Gironde et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

Le Directeur de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation d'Aquitaine,  
Alain GARCIA

**JEUNESSE & SPORTS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de la JEUNESSE & des SPORTS  
Service Jeunesse &  
Education Populaire

**LISTE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES JEUNESSE ET EDUCATION  
POPULAIRE EN 2001**

NOM ET ADRESSE DES ASSOCIATIONS	N° AGRÉMENT
MUSICA LA BREDE - Mairie de La Brède - 33650 LA BREDE	33/213/2001/001
A.D.A.G.E - 29 Rue Tombe l'Oly - 33000 BORDEAUX	33/063/2001/002
PAROLES ET REGARDS - 21 Passage Hermitte - 33000 BORDEAUX	33/063/2001/003
ESCAPADES TALENCE - Château Margaut - 33400 TALENCE	33/522/2001/004
MIGRATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES 16 Rue Ferrere - 33000 BORDEAUX	33/063/2001/005
PASSERELLE - Place des Tilleuls - 33580 MONSEGUR	33/289/2001/006
ARTS ET TUTTI QUANTI - 14 Cours Marc Nouaux - 33000 BORDEAUX	33/063/2001/007
UNISSON DES POLY SONS - Ecole de Musique 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS	33/480/2001/008
ASSOCIATION D'ARTS PLASTIQUES « L'ART EN LIBERTE » Perrinot - 33620 LARUSCADE	33/233/2001/009
ASSOCIATION HAUTS DE RADIO - 15 Rue Louis Beydts - 33310 LORMONT	33/249/2001/010
ASSOCIATION PRECHAC TOURISME SPORT NATURE Centre d'activités et de découvertes de « La Trave » - 33730 PRECHAC	33/336/2001/011
DROP DE BETON - Foyer Roger Couderc - Avenue de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC	33/281/2001/012
LES P'TITS FILOUS - La Mairie - 33390 SAINT MARTIN LACAUSSE	33/441/2001/013
C.U.R.U.M.A. Centre d'Initiation à l'Environnement Maritime de Promotion des Activités Aquacoles 15 Route de Soulac - 33123 LE VERDON SUR MER	33/544/2001/014
COMPAGNIE MARTINE PERIAT - 17 Bis Rue Henri IV - 33000 BORDEAUX	33/063/2001/015
ANIMATIONS LOISIRS, BASSANE, BEUVE, GARONNE (ALBBG) Mairie, Grand Rue - 33210 CASTETS EN DORTHE	33/106/2001/016
ASSOCIATION DE DANSE MODERNE DU HAILLAN TEMPO JAZZ 9 Rue des Taurins - Le Haillan - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES	33/449/2001/017
17 DANSE - 17 Rue Camille Godard - 33000 BORDEAUX	33/063/2001/018
LES REFLETS DE L'ESTUAIRE - Mairie - 33390 PLASSAC	33/325/2001/019
LA BOETIE LOISIRS - Mairie - Place Michel Réglade - 33320 LE TAILLAN MEDOC	33/325/2001/020
BIDULE ET CHOSE - 14 Rue André Malraux - 33130 BEGLES	33/039/2001/021
CENTRE DE RENCONTRES ET D'INTERVENTIONS MUSICALES (C.R.I.M.) - 32 Rue Maurian - 33700 MERIGNAC	33/281/2001/022
ARTS ET CULTURES - Cidex 2102 - Maubuisson - 33121 CARCANS	33/097/2001/023



**NOMINATION DES MEMBRES DU JURY RÉGIONAL DU DIPLÔME  
D'ÉTAT RELATIF AUX FONCTIONS D'ANIMATION POUR L'ANNÉE 2001**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sont nommés membres du jury régional du diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation (DEFA), pour une durée de un an à compter du présent arrêté :

**Membres de droit :**

**Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports, Président du jury**, ou son représentant, soit :

- Mme Françoise FOURNET, inspectrice principale à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, et en cas d'impossibilité,
- M. Michel LE GUILLOU, inspecteur à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine.

**Monsieur le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales**, ou son représentant, soit :

- M. Patrick ARNAUD, inspecteur à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, et en cas d'impossibilité :
- M. Michel VAQUIE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine.

**Personnalités qualifiées proposées par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales :**

- Mme Françoise JARRY, conseiller technique et pédagogique à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales,
- M. Jean Pierre DUCASSE, service d'animation au conseil général des Landes, rue Victor Hugo - 40000 - Mont de Marsan

**Personnalités qualifiées proposées par le directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports :**

- M. Pierre FOUEILLASSAR, formateur à l'union française des centres de vacances (UFCV) - 7, rue Cabriol - 33000 - Bordeaux
- Mme Dominique MOISAN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports.

**Membres du personnel enseignant de statut universitaire :**

- Mme Nathalie BLANC NOEL, maître de conférence I.U.T. "B" Carrières sociales - Domaine universitaire BP 204 - 33175 - Gradignan cedex
- M. Daniel DAUBOS, directeur du B.I.J./M'Plus Jeunesse - 33700 - Mérignac
- M. Bruno FONTAINE, animateur socio culturel au centre social du Grand Parc - Place de l'Europe - BP 44 - 33030 - Bordeaux cedex
- M. Pierre DUCHESNE, directeur du centre d'animation Carles Vernet - 33800 - Bordeaux
- Mme Geneviève RANDO, directrice du centre social Bordeaux Nord - 58, rue Joséphine - 33300 - Bordeaux

**Formateurs concourant à la formation d'animateurs socio-éducatifs :**

- M. Marc GUIRAUD, formateur institut régional du travail social d'Aquitaine, - Avenue François Rabelais - 33402 - Talence cedex
- Mme Véronique HANSELER, directrice de l'INSTEP FORMATION - 51, 53 rue Gambetta - 47190 - Aiguillon
- M. Daniel DAUBOS, directeur du B.I.J./M'Plus Jeunesse - 33700 - Mérignac
- M. Bruno FONTAINE, animateur socio culturel au centre social du Grand Parc - Place de l'Europe - BP 44 - 33030 - Bordeaux cedex
- M. Pierre DUCHESNE, directeur du centre d'animation Carles Vernet - 33800 - Bordeaux
- Mme Geneviève RANDO, directrice du centre social Bordeaux Nord - 58, rue Joséphine - 33300 - Bordeaux

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 avril 2001

Le Préfet de Région,  
Christian FREMONT



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
Secteur Associatif Habilité

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
DIRECTION SOLIDARITÉ GIRONDE

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER JANVIER 2001 DU SERVICE  
SOCIO-ÉDUCATIF POUR ADOLESCENTS À BORDEAUX GÉRÉ PAR  
L'ASSOCIATION OREAG**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** - Le prix de journée du Service Socio-Educatif pour Adolescents - Association OREAG, 9 rue de Patay - 33000 BORDEAUX est fixé à compter du 1er janvier 2001 à : **575,99 F Soit 87,66 €**

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : D.R.A.S.S. d'Aquitaine - B.P. 952 - 33090 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Direction Solidarité Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 novembre 2001

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de la Solidarité et du Logement,  
Jean-Louis GRELIER

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
Secteur Associatif Habilité

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
DIRECTION SOLIDARITÉ GIRONDE

**PRIX DE JOURNÉE ET DOTATION ANNUELLE AU 1ER JANVIER 2001  
DU SERVICE "AEMO" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION "OREAG"**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** - Le prix de journée du Service AEMO géré par l'Association OREAG, 1 rue Vital Carles 33000 BORDEAUX est fixé à compter du 1er janvier 2001 à : **45,64 F soit 6,86 €**

La dotation annuelle à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1er janvier 2001 à : **12 175 726,35 F soit 1 856 177,46 €**

Elle sera versée par douzième mensuel de : **1 014 643,86 F soit 154 681,33 €**

La dotation annuelle à la charge de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est fixée à : **68 460,65 F soit 10 436,66 €**

Elle sera versée par douzième mensuel de : **5 705,05 F soit 869,72 €**

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : D.R.A.S.S. d'Aquitaine - B.P. 952 - 33090 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur

de la Direction Solidarité Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 novembre 2001

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de la Solidarité et du Logement,  
Jean-Louis GRELIER

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
Secteur Associatif Habilité

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
DIRECTION SOLIDARITÉ GIRONDE

ARRÊTÉ DU 26.12.2001

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER JANVIER 2001 DE L'ETABLISSEMENT  
"ESPAAS ROBERT POUGET" À PESSAC GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DU  
"PRADO"**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** - L'arrêté en date du 24 septembre 2001, fixant le prix de journée de l'Etablissement ESPAAS Robert Pouget – Association du Prado – 64, avenue Pasteur – 33600 PESSAC, à 744,03 F soit 113,43 € est annulé.

**ARTICLE 2** - Le prix de journée de l'Etablissement ESPAAS Robert Pouget – Association du Prado – 64, avenue Pasteur – 33600 PESSAC,

est fixé à compter du 1er janvier 2001 à : **811,11 F Soit 123,65 €**

**ARTICLE 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : D.R.A.S.S. d'Aquitaine - B.P. 952 - 33090 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Direction Solidarité Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 décembre 2001

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de la Solidarité et du Logement,  
Jean-Louis GRELIER

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE  
Secteur Associatif Habilité

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
DIRECTION SOLIDARITÉ GIRONDE

ARRÊTÉ DU 28.12.2001

**PRIX DE JOURNÉE AU 1ER JANVIER 2001 DE LA "MECS GODARD" À  
BORDEAUX GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION "DES FOYERS DE L'ENFANT"**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

ARRÊTENT

**ARTICLE PREMIER** - Le prix de journée de la MECS Godard (Association des Foyers de l'Enfant) 14 rue Carton 33800 BORDEAUX est fixé à compter du 1er janvier 2001 à : **846,63 F Soit 129,07 €**

**ARTICLE 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale : D.R.A.S.S. d'Aquitaine - B.P. 952 - 33090 BORDEAUX CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur de la Direction Solidarité Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 décembre 2001

Pour le Président du Conseil Général et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de la Solidarité et du Logement,  
Jean-Louis GRELIER

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

**MARCHÉS PUBLICS**

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DES PROJETS DE L'ÉTAT  
Bureau des Finances

ARRÊTÉ DU 21.01.2002

**COMPOSITION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE DONNER UN AVIS  
SUR LES ÉTUDES DE DÉFINITION DE LA RESTRUCTURATION DES  
LOCAUX DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La commission composée comme un jury chargée de donner un avis sur les trois études de définition de la restructuration des locaux de la direction régionale des services pénitentiaires est fixée comme suit :

**a) Membres avec voix délibérative**

**Président**

- le préfet ou son représentant ;

**Membres**

- le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant ;
- le directeur de l'administration générale et de l'équipement au ministère de la justice, ou son représentant ;
- le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, ou son représentant ;

**Maîtres d'œuvre compétents**

- Monsieur AUDOUIN, architecte ;
- Madame COMBEAU, architecte.

**b) Assistent également avec voix consultative**

- le trésorier payeur général de la Gironde ou son représentant ;
- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

**ARTICLE 2** - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général  
signé : Albert DUPUY



**CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR  
L'EXÉCUTION DES MARCHÉS DE FOURNITURES OU SERVICES  
CONCERNANT LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Il est créé dans les conditions prévues à l'article 21 du code des marchés publics une commission d'appel d'offres pour l'exécution de fournitures ou services concernant la cour d'appel de Bordeaux.

**ARTICLE 2** - La composition de la commission est fixée comme suit :

**a) membres avec voix délibérative :**

- Président : Monsieur le préfet de la région Aquitaine, préfet du département de la Gironde, ou son représentant ;
- Monsieur le premier président de la cour d'appel de Bordeaux, ou son représentant ;
- Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, ou son représentant ;

*Plus, pour les affaires les concernant :*

- Monsieur le président du tribunal de grande instance de Bordeaux ou de Libourne, ou son représentant ;
- Monsieur le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Bordeaux ou de Libourne, ou son représentant

**b) membres avec voix consultative :**

- Monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant ;
- Le président peut en outre désigner d'autres personnes, notamment les chefs de juridictions concernées et le(s) fonctionnaire(s) du service administratif régional de la cour d'appel en raison de leurs intérêt ou compétence dans le domaine qui fait l'objet de la consultation.

**ARTICLE 3** - Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire du service administratif régional.

**ARTICLE 4** - La commission d'appel d'offres, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, établira, en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra, ses règles de fonctionnement.

**ARTICLE 5** - L'arrêté du 29 février 2000 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

LE PRÉFET,  
POUR LE PRÉFET  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

**PHARMACIE**

**AUTORISATION ACCORDÉE À M. JEAN-PATRICK DESBARAX DE  
TRANSFÉRER SA PHARMACIE AU SEIN DE LA COMMUNE DE BIGANOS  
- LICENCE N°943**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – L'EURL Pharmacie DESBARAX, dont le gérant est Monsieur DESBARAX Jean-Patrick, pharmacien, est autorisée à transférer sa pharmacie sise 70, avenue de la Libération à BIGANOS au 65, avenue de la Libération dans la même commune.

**ARTICLE 2** - La présente licence se substituera, à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de déclaration d'exploitation à la licence n°380 délivrée le 10 octobre 1946 pour la pharmacie actuellement exploitée par l'EURL Pharmacie DESBARAX dont le gérant est Monsieur DESBARAX Jean-Patrick.

**ARTICLE 3** - Un délai d'un an est accordé à l'EURL Pharmacie DESBARAX dont le gérant est Monsieur DESBARAX Jean-Patrick, pour ouvrir effectivement au public l'officine transférée. Passé ce délai, la licence accordée ce jour sera caduque.

**ARTICLE 4** - Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la préfecture (DDASS) par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales (Inspection Régionale de la Pharmacie), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur DESBARAX Jean-Patrick,
- Mr le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales par intérim – Inspection Régionale de la Pharmacie,
- Mr le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Mr le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens,
- Mr le Président de l'Union Régionale des Pharmacies,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mr le Directeur de la Caisse Mutuelle Sociale Agricole,
- Mr le Directeur de la Caisse Mutuelle Régionale d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 14 décembre 2001

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY

**POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE  
DE BORDEAUX-TOULOUSE  
Direction des Ressources Humaines  
Section des Affaires Médicales

**CRÉATION D'UNE COMMISSION RÉGIONALE D'ADAPTATION &  
D'AMÉNAGEMENT AUPRÈS DU SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE BORDEAUX-TOULOUSE**

LE PRÉFET, DELEGUE POUR LA SECURITE  
ET LA DEFENSE

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Il est créé auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de Bordeaux-Toulouse une commission régionale d'adaptation et d'aménagement (C.R.A.A.) compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale affectés dans la région Aquitaine.

**ARTICLE 2** – Elle est amenée à prononcer des avis sur les demandes d'aménagement et à émettre des propositions nouvelles en rapport avec la situation de l'agent concerné, reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions à la suite d'un accident ou d'une maladie, physique ou psychologique, imputable au service ou sans rapport avec l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 3** – Le secrétariat de la commission régionale d'adaptation et d'aménagement est assuré par la direction des ressources humaines du S.G.A.P. de Bordeaux-Toulouse, en collaboration avec les services du médecin inspecteur régional, dans le respect du secret médical.

**ARTICLE 4** – La composition de la C.R.A.A. est la suivante :

Sont appelés à siéger :

- Monsieur Roger PARENT, préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense Sud-Ouest, ou son représentant, en qualité de président ;
- Madame Catherine LAGUGNE-LABARTHET, conseillère technique régionale de service social, ou son représentant ;
- Deux représentants du personnel siégeant à la commission de réforme interdépartementale compétente pour le grade auquel appartient le fonctionnaire concerné, ou leurs suppléants.

Sont membres de droit, sans voix délibérative :

- Monsieur le Docteur Pierre-Yves CHARRON, médecin inspecteur régional, ou son adjoint.
- Madame le Docteur Sylvianne MURATET, médecin coordonnateur de prévention, ou le médecin de prévention territorialement compétent.

Sont convoqués à titre consultatif, sans pouvoir participer aux délibérations de la commission :

- Le chef de service dont dépend le fonctionnaire, ainsi que son chef du service d'accueil.

Peuvent également être convoqués, sans pouvoir participer aux délibérations de la commission :

- Un représentant de toute association spécialisée ou toute personnalité qualifiée convoqué(e) à titre d'expert à la demande d'un des membres de la commission ou du fonctionnaire concerné ;
- Le chef de service de l'action sociale de la préfecture concernée peut être convoqué à titre consultatif en tant que de besoin.

**ARTICLE 5** – La commission régionale d'adaptation et d'aménagement se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par semestre.

**ARTICLE 6** – Le Chargé de Mission du S.G.A.P. de Bordeaux-Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 22 janvier 2002  
Roger PARENT

## POLICE ADMINISTRATIVE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la police Générale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 14.01.2002**

### AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LA S.A. "SÉCURITÉ PROTECTION" À BORDEAUX SUITE AU CHANGEMENT DE DIRECTION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28/11/1994 est modifié ainsi :

"la S.A.SECURITE PROTECTION sise 39, rue Robert Caumont à Bordeaux est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage et transports de fonds.

Le Président Directeur Général est M. Mahammed ABIDE.

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2002  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques,  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 14.01.2002**

### AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ "F.P. SÉCURITÉ" À FARGUES-DE-LANGON

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise F.P.SECURITE sise Mounic 33210 FARGUES DE LANGON est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 14.01.2002**

### AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ "GARDIENNAGE ASSISTANCE PROTECTION INTERVENTION" À SAINT-DENIS-DE-PILE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise Gardiennage Assistance Protection Intervention sise 204, route de Paris 33910 ST DENIS DE PILE est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques,  
Jean-Paul MOSNIER



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

### AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE CASINO "MIAMI" À ANDERNOS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans le Casino MIAMI à ANDERNOS tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. LABANSAT.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. LABANSAT

La durée maximale de conservation des images est de : 7 jours.  
Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. LABANSAT.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :  
«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA STATION-SERVICE "ESSO"  
A BÈGLES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la Station Service ESSO à BÈGLES tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. BOUBAREL.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à la Société ARDIAL

La durée maximale de conservation des images est de : 14 jours.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. BOUBAREL.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :  
«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

**AUTORISATION D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION PARTIELLE  
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE MAGASIN "BATA"  
DU CENTRE COMMERCIAL "MÉRIADECK" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation et l'exploitation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin BATA situé au Centre Commercial de BORDEAUX Mériadeck tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée en ce qui concerne 5 caméras, à savoir les n° 1 à n° 6.

La personne responsable du système est le Gérant du magasin.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée au Gérant.

La durée maximale de conservation des images est de : 24 heures.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du Gérant du magasin.

**ARTICLE 2** - L'installation et l'exploitation d'un système de vidéosurveillance dans le magasin BATA à BORDEAUX Mériadeck concernant la caméra n° 7 est refusée au motif qu'elle se situe dans une zone non accessible au public et n'entre donc pas dans le champ d'application de la loi du 21 janvier 1995.

**ARTICLE 3 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :  
«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 4** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 21.01.2002

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE CENTRE "CAP SCIENCES" À  
BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans le centre CAP SCIENCES à BORDEAUX tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. ALAUX.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. ALAUX

La durée maximale de conservation des images est de : 36 heures.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. ALAUX.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :

«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 21.01.2002

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA STATION-SERVICE "ESSO"  
HAUT-BRION" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la Station Service ESSO haut-Brion à BORDEAUX tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. BOUBAREL.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à la Société ARDIAL

La durée maximale de conservation des images est de : 14 jours.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. BOUBAREL.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :

«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 21.01.2002

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA STATION-SERVICE "ESSO"  
À BRUGES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la Station Service ESSO Le Vigean à BRUGES tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. BOUBAREL.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à la Société ARDIAL

La durée maximale de conservation des images est de : 14 jours.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. BOUBAREL.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :

«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.



**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE AU SEIN DE LA CONCESSION "RENAULT" À  
LIBOURNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans la concession RENAULT à LIBOURNE tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. BEYET.  
La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. BEYET  
La durée maximale de conservation des images est de : 24 heures.  
Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. BEYET.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panonceaux indiquant au minimum :  
«Établissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE DANS LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE "AU  
PAIN DORÉ" À LIBOURNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans la Boulangerie Pâtisserie au Pain Doré à LIBOURNE tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est Mme DAULAN.  
La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à Mme DAULAN  
La durée maximale de conservation des images est de : 24 heures.  
Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de Mme DAULAN.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panonceaux indiquant au minimum :  
«Établissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE DANS LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE "B.P.E."  
À LIBOURNE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans la Boulangerie Pâtisserie B.P.E. à LIBOURNE tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. DAULAN.  
La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. DAULAN  
La durée maximale de conservation des images est de : 24 heures.  
Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. DAULAN.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :  
«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE DANS L'INTERMARCHÉ À MARCHEPRIME**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'Intermarché à MARCHEPRIME tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. TRESPALLE.  
La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. TRESPALLE  
La durée maximale de conservation des images est de 8 jours.  
Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. TRESPALLE.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :  
«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE SUPERMARCHÉ "CHAMPION" À  
PAUILLAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans le supermarché CHAMPION à PAUILLAC tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. BALSÀ.  
La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. BALSÀ  
La durée maximale de conservation des images est de : 7 jours.  
Le droit d'accès aux images s'exerce auprès des Directeur, Directeur adjoint et deux chefs de rayon.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :  
«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 21.01.2002

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE BAR-TABAC "LE LONGCHAMP"  
À TALENCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans le Bar Tabac Le Longchamp à TALENCE tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. BOIL.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. BOIL.

La durée maximale de conservation des images est de : 7 jours.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. BOIL.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :

«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 21.01.02

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE AU SEIN DE L'INTERMARCHÉ DE TALENCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans l'Intermarché 235, route de Toulouse à Talence tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. MATYN Benoit.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. MATYN Benoit.

La durée maximale de conservation des images est de : 7 jours.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. et Mme MATYN

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :

«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

ARRÊTÉ DU 21.01.2002

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA STATION-SERVICE "ESSO  
BORDEAUX-PYRÉNÉES" À TALENCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la Station Service ESSO Bordeaux-Pyrénées à TALENCE tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. BOUBAREL.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à la Société ARDIAL.

La durée maximale de conservation des images est de : 14 jours.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. BOUBAREL.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :

«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 21.01.2002**

**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE LA STATION-SERVICE "ESSO  
CÔTE BASQUE" À TALENCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site de la Station Service ESSO Côte Basque à TALENCE tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.  
La personne responsable du système est M. BOUBAREL.  
La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à la Société ARDIAL  
La durée maximale de conservation des images est de : 14 jours.  
Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de M. BOUBAREL.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée du ou des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :  
«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.01.2002**

**MODIFICATION DE LA LISTE DES AGENCES DU CRÉDIT  
COMMERCIAL DU SUD-OUEST AUTORISÉES À EXPLOITER UN  
SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La liste des agences du CREDIT COMMERCIAL DU SUD OUEST autorisées à exploiter un système de vidéosurveillance, qui était annexée à l'arrêté préfectoral du 8 août 1997 est remplacée par la liste annexée à l'original du présent arrêté.

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 21.01.2002**

**MODIFICATION DE LA LISTE DES AGENCES DU CRÉDIT MUTUEL  
AUTORISÉES À EXPLOITER UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La liste des agences du CREDIT MUTUEL autorisées à exploiter un système de vidéosurveillance, qui était annexée à l'arrêté préfectoral du 30/09/1998, est remplacée par la liste annexée à l'original du présent arrêté.

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



**MODIFICATION DE LA LISTE DES BUREAUX DE LA POSTE AUTORISÉS  
À EXPLOITER UN SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La liste des bureaux de LA POSTE autorisés à exploiter un système de vidéosurveillance, qui était annexée à l'arrêté préfectoral du 19 mars 1998 est remplacée par la liste annexée à l'original du présent arrêté.  
Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PREFET,  
Pour Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT  
CONCERNANT LA SOCIÉTÉ "SURVEILLANCE DISSUASION  
MAÎTRE-CHIEN" À CARBON-BLANC SUITE À SON CHANGEMENT DE  
DOMICILIATION**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15/11/2000 est modifié ainsi :

«la Société SURVEILLANCE DISSUASION MAITRE CHIEN sise 21, avenue Austin Conte à CARBON BLANC est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ».

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT  
CONCERNANT LA SOCIÉTÉ "AQUITAINE SÉCURITÉ PRÉVENTION" À  
CENON SUITE À SON CHANGEMENT DE DOMICILIATION**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15/05/1997 est modifié ainsi :

«la Société AQUITAINE SECURITE PREVENTION sise 29, rue de la Paix à CENON est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage.

Le Président Directeur Général est M. Mahammed ABIDE ».

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
Et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER**AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE  
VIDÉOSURVEILLANCE DANS LE SUPERMARCHÉ "CHAMPION" À  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'installation d'un système de vidéosurveillance dans le Supermarché CHAMPION à SAINT-ANDRE-de-CUBZAC tel que décrit dans le dossier présenté est autorisée.

La personne responsable du système est M. Denis PELARD, Président Directeur Général.

La maintenance et/ou l'exploitation du système est confiée à M. Eric CUNY, Directeur.

La durée maximale de conservation des images est de 7 jours.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès du Directeur du magasin.

**ARTICLE 2 - Obligations générales :**

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

La demande formulée par toute personne intéressée au titre du V de l'article 10 de la loi précitée en vue de l'accès aux enregistrements qui la concernent ne peut être rejetée que pour un motif tiré de la protection du secret de la vie privée ou de des tiers en cause.

L'information du public sera faite au moyen de panneaux indiquant au minimum :

«Etablissement placé sous surveillance vidéo  
indication de la personne ou du service responsable»

Le titulaire de la présente autorisation est tenu de déclarer toute modification ultérieure relative à l'exploitant, l'activité de l'établissement, la configuration des locaux ou du système de vidéosurveillance ...

**ARTICLE 3** - La présente autorisation peut, après que le titulaire ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi ou de l'article 13 du décret précités, ou en cas de modifications des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le directeur de la réglementation et des libertés publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Albert DUPUY



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la Police Générale

**ARRÊTÉ DU 28.01.2002**

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ "PROTECTION SERVICES" À LA TESTE DE BUCH**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - L'entreprise PROTECTION SERVICES sise 2, rue François Coli à La Teste de Buch est autorisée à exercer ses activités de gardiennage et télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

**ARTICLE 3** - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La cessation d'activité de l'entreprise devra également y être déclarée.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Jean-Paul MOSNIER

**PROTECTION CIVILE**

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE  
Bureau de l'administration générale

**ARRETE DU 24.01.2002**

**LISTE DES AGENTS SPÉCIALISTES CYNOTECHNIQUES DU  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ANNÉE 2002**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La liste des agents spécialistes cynotechniques de la Gironde est établie pour l'année 2002 en annexe à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2002  
LePréfet délégué pour la Sécurité et la Défense,  
Roger PARENT



SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE  
Bureau de l'administration générale

**ARRETE DU 24.01.2002**

**LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE DES AGENTS SPÉCIALISTES  
"GROUPE DE RECONNAISSANCE & D'INTERVENTION EN MILIEU  
PÉRILLEUX" POUR L'ANNÉE 2002**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - La liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes "G.R.I.M.P." de la Gironde est établie pour l'année 2002 en annexe à l'original du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2002  
Le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense,  
Roger PARENT

**SERVICE PUBLIC**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de l'Administration générale

**DÉCISION DU 21.01.2002**

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR  
POUR L'ANNÉE 2002**

LA COMMISSION ARRETE

au titre de l'année 2002, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur comme suit :

**Communauté Urbaine de Bordeaux :**

M. Michel ANDRE cadre supérieur de l'industrie aérospatiale à la retraite  
Résidence Stéhélin 4, rue Domion 33200 BORDEAUX 05.56.08.09.83

M. Pierre BASEILHAC Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat  
22, rue du Doyen Brus – 33170 GRADIGNAN 05.56.75.19.02

M. Taoufik BAZIZ Directeur de formation et consultant en management environnement qualité hygiène alimentaire  
5 i, Rue Henry de Montherlant – Les Terrasses - 33400 TALENCE 05.56.37.82.56

Mme Jacqueline BEAUDIMENT Attaché principal de préfecture à la retraite  
249, rue Mandron – 33300 BORDEAUX 05.56.43.13.32

M. Antoine Georges BEAULIEU Administrateur territorial hors classe honoraire  
72, rue Francin – 33800 BORDEAUX 05.56.91.18.09

M. Edmond BOUSSEMART Biologiste en retraite diplômé en environnement  
9, rue de Grassi – 33000 BORDEAUX 05.56.81.82.45

M. Marc BUFFENIE Contrôleur divisionnaire des impôts en retraite  
15, rue Maryse Bastié – 33160 SAINT MEDARD EN JALLES 05.56.05.67.92

M. Pierre Henry CAPDEPON Ingénieur divisionnaire des T P E en retraite  
72, rue Manon Cormier – 33000 BORDEAUX 05.56.90.01.96

M. André CHAPRON André Ingénieur E.S.G.T  
74, rue de la Benatte - 33000 BORDEAUX 05. 56.44.71.98.

M. Jean-Pierre COUROUAU, consultant pour collectivité 05.57.96.52.09 bureau - Conseiller Municipal de Pessac  
11, rue de Savoie – 33600 PESSAC 05.56.36.38.16

Mme Christiane COUTURE Conseil en chimie et environnement  
22, rue de Saint-Macaire - 33800 BORDEAUX 05.56.94.67.50

M. Claude CUIN Agent contractuel de 1er catégorie hors classe du Ministère de l'Agriculture  
9 chemin de la Grave – 33520 BRUGES 05.56.39.92.76

M. Pierre DARNIS Ingénieur expert honoraire près la Cour d'Appel de Bordeaux  
5, allée des Foreurs – 33400 TALENCE 05.56.80.50.34

M. René DARROSIERS Directeur régional adjoint d'électricité de France et gaz de France  
Résidence Borghèse, 25, rue Duvergier Bat B – 33200 BORDEAUX 05.56.08.30.88

M. Jean-Claude DOUBRERE Ingénieur général des Ponts et Chaussées honoraire  
49, allée Mirabeau – 33200 BORDEAUX 05.56.02.79.20

M. Michel DROUNAU Architecte DPLG, maître assistant 1ère classe à l'Ecole d'Architecture de Bordeaux Domaine de Raba –  
33405 TALENCE-CEDEX 05.46.46.06.32 / 05.57.35.11.00

M. Albert DUBREUIL Directeur adjoint des impôts en retraite  
86, rue Falquet – 33200 BORDEAUX 05.56.08.37.45

M. Jean-Jacques DUCOUT Général de brigade aérienne à la retraite  
38, avenue du Jeu de Paume – 33200 BORDEAUX 05.56.08.47.81

M. Jacques DULAURENS Responsable militaire à la retraite  
4, allée de Passy - 33200 BORDEAUX 05.56.97.77.27

M. Claude DULION Directeur départemental adjoint des impôts à la retraite  
9, impasse Crocq – 33700 MERIGNAC 05.56.24.50.20

M. Alexandre EKAM-NDJO, Conseil en environnement  
24, rue Raymond Poincaré – 33100 BORDEAUX 05.56.32.78.70

M. Désiré ESTAY Magistrat de chambre régionale des comptes à la retraite - Adjoint au maire de Mérignac  
18, avenue de Bourranville – 33700 MERIGNAC 05.56.97.26.81

M. Bruno FONTAN Ingénieur écologue  
26, rue Cadroin – 33000 BORDEAUX 05.57.95.74.21

M. Laurent GASSIES Manager hygiène sécurité et environnement  
44, rue Jules Michelet – 33700 MERIGNAC 05.56.51.42.14

M. André GIDON Ingénieur de l'E N S I A en retraite  
1, rue des Girolles – 33170 GRADIGNAN 05.56.89.19.66

Mme Martine GINESTET Cadre commercial 05.56.42.66.74.  
31, rue Etchenique – 33200 BORDEAUX 06.13.62.39.28

M. Jean GRANGETAS Contrôleur général adjoint 05.56.48.29.94 - chef de mission à l'inspection générale d'EDF en retraite  
59, rue des Trois Conils – 33000 BORDEAUX 05.56.48.29.94

M. Serge GUZIK Architecte urbaniste de l'état 05.56.55.13.21  
36, impasse de l'Emallierie – 33700 MERIGNAC

Mme Agnès JARILLON chargée d'études en urbanisme 05.56.29.10.70  
métaphore – 38 quai de Bacalan – 33300 BORDEAUX

M. René KAUFFMAN Colonel en retraite  
72, rue Marsan – 33000 BORDEAUX 05.56.29.03.39.

M. Gérard LABORIE Technicien EDF en retraite  
3, rue Bougnard – 33600 PESSAC 05.56.45.02.72

M. Yves LABORIE Conservateur des hypothèques à la retraite 05.56.02.94.13  
Résidence Batany 67, rue Mestre 33200 BORDEAUX

M. Abel LAVIDALIE Ingénieur divisionnaire honoraire de l'industrie et des mines  
22, rue Blaise Pascal – 33600 PESSAC 05.56.45.11.74

Mme Agnès LIQUARD Architecte – Urbaniste 05.56.51.66.79  
26, rue du Chai des Farines – 33000 BORDEAUX

Mme Marie-Pascale MIGNOT Architecte DPLG 05.56.91.17.16  
69, rue Henri IV – 33000 BORDEAUX

M. Claude NOUCHI Ingénieur divisionnaire des TPE à la retraite –  
59, rue Anatole France 33140 VILLENAVE d'ORNON 05.56.87.59.79

Mme Georgette PEJOUX Urbaniste – Aménageur 05.56.39.72.95  
89, rue Delord 33300 BORDEAUX

M. Guy PETUAUD-LETANG Géomètre-Expert Foncier DPLG 05.56.47.61.95  
84, avenue du Président JF Kennedy – 33700 MERIGNAC

M. Pierre RICOU Administrateur civil 05.56.08.05.87  
47, rue Mestre Résidence « Le Vendôme » Port J 2ème étage - 33200 BORDEAUX

M. Czeslaw STAIN Ingénieur divisionnaire honoraire de l'industrie et des mines en retraite  
5, rue du Général Bordas 33400 TALENCE 05.56.04.07.94

M. Maurice TOURDIAS Président honoraire du tribunal administratif  
131, avenue de la Libération 33110 LE BOUSCAT 05.56.08.76.17

M. Jacques VERGNE Ingénieur ETP –Géomètre-Expert DPLG honoraire  
71, cours Pasteur 33000 BORDEAUX 05.56.94.24.45

M. Raymond VEYRIAT Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite  
7, allée Queyret 33200 BORDEAUX 05.56.28.21.91

M. Christian VIGNACQ, Ingénieur au bureau d'études EREA 05.56.31.46.84  
31, rue de La Réole 33800 BORDEAUX

M. Francis VILLAIN Agent de maîtrise en retraite 05.56.93.20.61 - Centre EDF –GDF Services Gironde  
33, rue Jean Pierre Marie Bouron 33000 BORDEAUX

#### **Arrondissement de BORDEAUX :**

M. Jean BAILLET Exploitant forestier en retraite 05.56.22.73.93  
2, avenue des Pinsons 33115 PYLA-SUR-MER

M. Thierry BARBOT Géomètre-Expert Foncier – DPLG 05.56.27.26.08  
19, place Gambetta BP 20 – 33720 PODENSAC

Mme Nathalie CHIBRAC Secrétaire de Direction 05.56.78.84.69  
1bis, chemin du Pas du Gros – 33610 CESTAS

M. Joël CONFOULAN Géomètre-Expert Foncier DPLG 05.56.26.11.40 - Conseiller Municipal d'Andernos les Bains  
16, avenue de Bordeaux BP 73 -33510 ANDERNOS LES BAINS

M. Claude GIGNET Colonel d'infanterie en retraite 05.56.26.68.36  
2, route d'Arnauton La Bel Angerie 33380 MIOS

M. Pierre GUILLEM, Ingénieur divisionnaire des TPE 05.56.21.63.49  
399, allée de Tillon 33127 SAINT JEAN D'ILLAC

M. André HEPP Conseiller honoraire de chambre régionales des comptes  
89, rue des Colonies 33510 ANDERNOS LES BAINS 05.56.82.47.24

M. Roland LABET Secrétaire de mairie-instituteur retraité - Conseiller Municipal de Bonnetan  
20, allée du Violon 33370 BONNETAN 05- 56-21-29-35

M. Dominique LEJEUSNE consultant qualité et environnement  
4, route de Bourg 33240 SAINT GERVAIS 05.57.43.32.87

M. Raymond LUYSS, Conseiller de tribunal administratif honoraire  
11, chemin des Graves 33370 POMPIGNAC 05.57.34.15.84

M. Jean MARIEU Professeur à l'université de Bordeaux III  
Villa Marie Adèle - 46, avenue Victor Hugo - 33120 ARCACHON 05.56.83.60.27

M. Pierre MASSEY Officier à la retraite 22, rue de la Garenne  
33740 – ARES 05.57.70.42.31

M. Pierre MAZUET Inspecteur central des impôts à la retraite  
3, Place du Professeur Richou 33850 LEOGNAN 05.56.64.74.91

M. Philippe MOREL Ingénieur Ecologue 05.56.64.50.82 domicile  
Domaine de Clair Bois 05.56.64.82.23 bureau - 1, rue de la Haute Lande 33850 LEOGNAN

Mme Marie-Paule PLANTEY chargée d'étude en environnement 18, lieu-dit Guillemain  
33720 GUILLOS 05.56.62.59.66 – 06.88.17.61.41

M. Philippe SANCHEZ Géomètre expert DPLG 05.56.20.39.20  
25, chemin d'Eyquem B.P. 3 – 33650 LABREDE

M. Arthur TOMASIAN, Consultant indépendant 05.56.26.13.34  
9, avenue des Hères 33510 ANDERNOS-LES-BAINS

**Arrondissement de BLAYE :**

M. Jacques BOSSUET Expert honoraire près la Cour d'Appel de Bordeaux  
10, rue Yves Delor 33390 BLAYE 05.57.42.12.92

M. Jean-Pierre CHARPENTIER expert international ordinex  
7, Piconnat 33620 LAPOUYADE 05.57.49.41.57

M. François FONTEYNE Géomètre Expert Foncier DPLG 05.57.42.06.44  
5, cours du Général de Gaulle 33390 BLAYE

**Arrondissement de LANGON :**

M. Michel ROSTEIN Géomètre-Expert DPLG 05.56.61.23.96  
35, rue du Général Leclerc – BP 55 - 33192 LA REOLE CEDEX

M. Claude SAGE Secrétaire général de la mairie de Langon à la retraite  
79, cours du XIV juillet – 33210 LANGON 05.56.63.13.33

**Arrondissement de LEPARRE :**

M. Pierre KARMIERCZAK Ingénieur 05.56.03.55.22  
60, rue de Cantelaude -33680 LACANAU

M. Claude MALEYRAN Expert auprès des Tribunaux 05.56.03.57.27  
9, rue Edmond About 33680 LACANAU

M. Michel MARTIN Géomètre-expert foncier DPLG 05.56.59.41.42  
SCP « géomètres experts associés » - 14, rue Marc Bourguedieu 33112 SAINT LAURENT MEDOC

M. Georges PAULI Expert agricole et foncier gérant société de conseils  
Place de l'Eglise – 33250 SAINT JULIEN BEYCHEVELLE

M. Michel RAPEAU Officier de la marine marchande en retraite 05.56.09.61.46  
13, rue des Brandes 33123 LE VERDON SUR MER

**Arrondissement de LIBOURNE :**

M. Jacques BERTHOMET, Administrateur civil retraité  
3, rue Godinaud 33230 LAGORCE 05.57.49.01.62.

M. Laurent COUDERCHET Maître de Conférences en géographie à l'Université de Bordeaux  
8, rue des Merles Bossuet 33910 SAINT-DENIS-DE-PILE 05.57.84.74.81

M. François-Jean COUTANT Notaire 05.57.40.00.08  
9, allées de la République – B.P. 38 -33350 CASTILLON LA BATAILLE

M. Michel DAUBIGEON Ingénieur EDF – GDF en retraite 05.57.51.54.78  
73, rue du Président Carnot – 33500 LIBOURNE

M. Robert ESPAGNET Chef de district EDF – GDF en retraite 05.57.40.22.64  
2, Moulin de Louis - 33350 CASTILLON LA BATAILLE

M. Christophe GANIPEAU Architecte DPLG  
41, rue de Chanzy – 33500 LIBOURNE

M. René PLENCE, Directeur de Sté agro-alimentaire 05.57.25.28.36  
15, rue des Dagueys – 33500 LIBOURNE

M. Maurice PRAUD Secrétaire de la chambre de métiers - Président du syndicat de la laverie et du nettoyage de la Gironde  
85, rue du Président Carnot – 33500 LIBOURNE 05.57.51.02.96

M. Michel RIMBAUD Enseignant à la retraite – 05.57.49.68.14  
Adjoint au maire de Gours 26, Pécou – 33660 GOURS

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et pourra être consultée à la Préfecture – Direction de l'Administration générale – Bureau de l'Administration Générale et au greffe du Tribunal Administratif. Elle sera notifiée à chacun des postulants.

Fait à Bordeaux, le 21 Janvier 2002

Le Président de la Commission,  
G.F. GOUARDES

**TRANSPORTS**

DIRECTION REGIONALE de  
l'EQUIPEMENT d'AQUITAINE  
Division Régulation des  
Transports routiers

ARRETE MODIFICATIF DU 29.01.2002

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE RÉGIONALE POUR LA DÉLIVRANCE DES  
ATTESTATIONS DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE ET DES  
JUSTIFICATIFS DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE PERMETTANT  
L'EXERCICE DES PROFESSIONS DE TRANSPORTEUR PUBLIC  
ROUTIER DE PERSONNES, DE TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER DE  
MARCHANDISES ET LOUEUR DE VÉHICULES INDUSTRIELS, DE  
COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - l'article 1er de l'arrêté du 11 février 2000 est modifié comme suit :

b) en qualité de représentants des organisations professionnelles de transporteurs publics routiers de marchandises et loueurs de véhicules.

**Titulaire****Suppléant**

Madame Josiane PIJASSOU  
(en remplacement de M. André LAFITTE  
et de son suppléant M. Philippe LAPEGUE)

sera désigné ultérieurement

**ARTICLE 2** - le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2002

Le Préfet de région  
Christian FREMONT

**TRAVAIL – EMPLOI**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
du TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

ARRÊTÉ DU 07 01.2002

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ “  
CAROLL INTERNATIONAL ” À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – La Société CAROLL - 103, rue Porte Dijeaux - 33000 BORDEAUX est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 13 janvier 2002.



**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 07 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
du TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

**ARRÊTÉ DU 07.01.2002**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"CELIO" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – La Société CELIO – 57/59, rue porte Dijeaux - 33000 BORDEAUX est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 13 janvier 2002.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 07 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
du TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

**ARRÊTÉ DU 07.01.2002**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"GALERIES LAFAYETTE" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – La Société GALERIES LAFAYETTE est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 13 janvier 2002.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 07 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DEPARTEMENTALE du TRAVAIL,  
de l'EMPLOI & de la FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

**ARRÊTÉ DU 07.01.2002**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"KOOKAÏ" À BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – La Société KOOKAÏ - 42/44, rue Porte Dijeaux - 33000 BORDEAUX est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 13 janvier 2002.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 07 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DEPARTEMENTALE du TRAVAIL,  
de l'EMPLOI & de la FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

**ARRÊTÉ DU 07.01.2002**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"MONDIAL MOQUETTE" POUR LES ÉTABLISSEMENTS SIS À  
BORDEAUX LE LAC ET MÉRIGNAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – la société MONDIAL MOQUETTE est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 13 janvier 2002.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Messieurs les Maires des Villes de Bordeaux et de Mérignac et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 07 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Développement Local  
Service Promotion de l'Emploi

**ARRETE DU 09.01.2002**

**EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES AU  
BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "AQUITAINE HARMONIE" À BARSAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : L' association « Aquitaine Harmonie » dont le siège social est 26 rue du 11 Novembre 1918 à BARSAC (33720), est agréée pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 Janvier 2002

P/le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle,  
Guy SEGUELA



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Développement Local  
Service Promotion de l'Emploi

**ARRETE DU 11.01.2002**

**EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES AU  
BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "LIBELLULE" À DAIGNAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : L' association LIBELLULE dont le siège social est 1, Le Pradas à DAIGNAC (33420), est agréée pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 Janvier 2002

P/le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle,  
Guy SEGUELA



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du TRAVAIL,  
de l'EMPLOI & de la FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

**ARRÊTÉ DU 15 01 2002**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"CITROËN" POUR LES ÉTABLISSEMENTS SIS À LE BOUSCAT,  
VILLENAVE D'ORNON, LORMONT ET MÉRIGNAC**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – la société CITROEN est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 20 janvier 2002.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de LE BOUSCAT, VILLENAVE D'ORNON, LORMONT, MERIGNAC et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Développement Local  
Service Promotion de l'Emploi

**ARRETE DU 18.01.2002**

**EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES AU  
BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "LES PLOUPIOUS II" À  
CADILLAC-EN-FRONSADAIS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : L' association LES PLOUPIOUS II dont le siège social est 5, rue de la Mairie à CADILLAC EN FRONSADAIS (33240), est agréée pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18 Janvier 2002

P/le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle,  
Guy SEGUELA



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

ARRÊTÉ DU 21 01 2002

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
"TOYOTA" POUR LES SITES DE BORDEAUX, MÉRIGNAC, LIBOURNE  
ET LA TESTE DE BUCH**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – la société TOYOTA est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour le dimanche 27 janvier 2002.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux, Libourne, La Teste de Buch et Mérignac et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint  
P. SAUNERON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Développement Local  
Service A.C.C.R.E

ARRÊTÉ DU 22.01.2002

**LISTE DES ORGANISMES HABILITÉS À INTERVENIR AU TITRE DES  
CHÊQUIERS CONSEIL SPÉCIFIQUE EDEN**

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : les organismes dont la liste est annexée à l'original du présent arrêté sont habilités à intervenir au titre des Chèques Conseil spécifique EDEN

**ARTICLE 2**: cette habilitation est accordée jusqu'au 31 Décembre 2001

**ARTICLE 3** : les organismes habilités s'engagent à respecter les règles qui constituent la Charte du Chèque Conseil et qui est inscrite dans la convention type signée par eux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 22 janvier 2002

P/ le Préfet  
et par délégation  
Le directeur départemental du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle  
Guy SEGUELA



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Développement Local  
Service Promotion de l'Emploi

ARRETE DU 22.01.2002

**EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES AU  
BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "MÉTAMORPHOSE RESSOURCES" À  
BORDEAUX**

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE  
PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'association « Métamorphose Ressources » dont le siège social est 160 rue Pasteur à BORDEAUX (33200), est agréée pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 Janvier 2002

P/le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle,  
Guy SEGUELA



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
FORMATION PROFESSIONNELLE  
de la GIRONDE  
Section Développement Local  
Service Promotion de l'Emploi

ARRETE DU 28.01.2002

**EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES AU  
BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "A.I.F.M." À BIGANOS**

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE  
PRÉFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'association A.I.F.M. dont le siège social est 8 bis rue Georges Clémenceau à BIGANOS (33380), est agréée pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2002

P/le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental du travail, de  
l'emploi et de la formation professionnelle,  
Guy SEGUELA



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du TRAVAIL,  
de l'EMPLOI & de la FORMATION PROFESSIONNELLE  
Section Centrale Travail

ARRÊTÉ DU 28 01 2002

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR DIVERSES  
SOCIÉTÉS DANS LE CADRE DE L'ÉLARGISSEMENT ET DE LA  
RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET DE MISE EN OEUVRE D'ENROBÉS  
SUR LA SECTION LORMONT-VIRSAC DE L'AUTOROUTE A10**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – Les sociétés :

- COLAS SUD OUEST - Lieu dit « le Chêne vert » Chemin Napoléon – BP 71 - 33440 AMBARES
- C.M.R. - Avenue des Martyrs de la Libération - BP 191 - 33708 MERIGNAC Cedex
- MOTER-Agence de Gironde-Avenue des Martyrs de la Libération -BP 344-33694 MERIGNAC Cedex

– ECARTIP - 3, rue des Plantes - 85450 CHAMPAGNE LES MARAIS  
 – VIALIS -Technoparc du Griffon - Bât 14 - 511, route de la Seds -13127 VITROLLES  
 – EUROVIA Gironde. – 20, avenue Thierry Sabine - BP 140 - 33706 MERIGNAC Cedex  
 – T.N.T. - Quartier Cachon - BP 48 -40500 SAINT SEVER  
 – SAN MARTIN S.A. - Z.I. du Phare - 27, rue de la Grange Noire - 33700 MERIGNAC  
 – SARL BAT.TP – Chemin de Bos – 33320 EYSINES  
 – SARL Transports D. DAUNIS – 115, avenue du Médoc – 33320 EYSINES  
 – E.T.P.R. – 33750 BARON  
 – SARL TRANSPORTS BARRIERE – Lot. Chanterouille 24110 MONTREM  
 – SARL Transports BERNARDINI – 33460 ARCINS  
 – SARL TRANSPORTS GENESTE – FARGUES SAINT HILAIRE - 33370 TRESSSES  
 – Transports Terrassements Chartains S.A – Rue Charles Peguy – ZA La Torche – 28630 BARJOUVILLE  
 – Transports Desplats – 7, chemin de la Hune – 32700 LECTOURE  
 – TRANS TP SERVICES – Les Graves – 24230 Saint ANTOINE DE BREUILH  
 – Transports Francis LEGER – 17210 ORIGNOLLES  
 – SOMARO – agence Centre-Ouest-Atlantique Z.U.de Trélazé – 49800 TRELAZE  
 – TRANSPORTS EYHERAMONO – Lieu dit « La rue Est » - 33910 LES SABLONS

sont autorisées à donner, à leur personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour les dimanches 3, 10, 17, 24 février, 3, 10, 17, 24, 31 mars, 7, 14, 21, 28, avril, 5, 12, 19, 26 mai, 2, 9, 16, 23.et 30 juin 2002 ;

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Messieurs les Maires des villes de Lormont, Carbon-Blanc, Sainte Eulalie, Saint André de Cubzac et Virsac et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
 Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
 de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
 Par délégation,  
 Le Directeur Adjoint  
 P. SAUNERON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE du  
 TRAVAIL, de l'EMPLOI & de la  
 FORMATION PROFESSIONNELLE  
 de la GIRONDE  
 Section Développement Local  
 Service Promotion de l'Emploi

**ARRETE DU 30.01.2002**

**EXONÉRATION DES COTISATIONS SOCIALES PATRONALES AU  
 BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION "ALÉGRIA" À POMPIGNAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
 PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
 OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E

**ARTICLE PREMIER** : L'association ALEGRIA dont le siège social est Chez Madame Nathalie SZYBIAK - 53 Hameau de la Laurence à POMPIGNAC (33370), est agréée pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales patronales pour l'embauche d'un premier salarié.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 Janvier 2002

P/le Préfet et par délégation,  
 le directeur départemental du travail, de  
 l'emploi et de la formation professionnelle,  
 Guy SEGUOLA



DIRECTION DEPARTEMENTALE du TRAVAIL,  
 de l'EMPLOI & de la FORMATION PROFESSIONNELLE  
 Section Centrale Travail

**ARRÊTÉ DU 31.01.2002**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
 "SCHLUMBERGER – SEMA" À PESSAC**

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE  
 PRÉFET DE LA GIRONDE  
 CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – La société SCHLUMBERGER – SEMA 218-228, avenue du Haut Levêque – Château Bersol – Unité 1 - 33600 PESSAC est autorisée à donner, à son personnel, le repos dominical, par roulement, un autre jour que le dimanche.

**ARTICLE 2** - Cette dérogation est accordée pour une durée de un an.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde, Monsieur le Maire de la Ville de Pessac et tous Officiers de Police Judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2002

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde  
 Pour Le Préfet, Le Directeur Départemental du Travail,  
 de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, délégué  
 Par délégation,  
 Le Directeur Adjoint  
 P. SAUNERON

**URBANISME**

DIRECTION du DEVELOPPEMENT  
 des PROJETS de l'ETAT  
 Bureau du Développement du Territoire

**AVIS DU 21.01.2002**

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE "DU  
 3-4, QUAI DE LA DOUANE" CONCERNANT LE SECTEUR SAUVEGARDE  
 DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Aux termes d'un acte sous seing privé passé à BORDEAUX le 27 décembre 2001 il a été constitué une Association Foncière Urbaine Libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Cette association dénommée «A.F.U.L. du 3-4, quai de la Douane» a pour objet de regrouper les propriétaires des biens et droits immobiliers de l'immeuble sis à BORDEAUX – 3-4, quai de la Douane - en vue de la réalisation des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'immeuble précité sis dans le secteur sauvegardé de la Ville de BORDEAUX.

Son siège est fixé à BORDEAUX 23, cours Edouard Vaillant – 33300 BORDEAUX - Le Président est M. Rodolphe BOUCHER demeurant 70, avenue de la Libération – 49300 CHOLET -.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
 Pour le Préfet,  
 L'Attaché Adjoint au Chef de Bureau  
 Valérie VERGE



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
 DES PROJETS DE L'ETAT  
 Bureau du Développement du Territoire

**AVIS DU 21.01.2002**

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE "DU  
 56, QUAI RICHELIEU" CONCERNANT LE SECTEUR SAUVEGARDE DE  
 LA VILLE DE BORDEAUX**

Aux termes d'un acte sous seing privé passé à BORDEAUX le 28 décembre 2001 il a été constitué une Association Foncière Urbaine Libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Cette association dénommée «A.F.U.L. du 56, quai Richelieu» a pour objet de regrouper les propriétaires des biens et droits immobiliers de l'immeuble sis à BORDEAUX – 56, quai Richelieu - en vue de la réalisation des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'immeuble précité sis dans le secteur sauvegardé de la Ville de BORDEAUX.

Son siège est fixé à BORDEAUX 23, cours Edouard Vaillant. Le Président est M. Pascal JACOB demeurant 32, rue des Remparts – 85100 LES SABLES D'OLONNE -.

Fait à Bordeaux, le 21 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
L'Attaché Adjoint au Chef de Bureau  
Valérie VERGE



DIRECTION du DEVELOPPEMENT  
des PROJETS de l'ETAT  
Bureau du Développement du Territoire

AVIS DU 23.01.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE LIBRE DU  
"33, RUE SAINTE-COLOMBE" CONCERNANT LE SECTEUR  
SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Aux termes d'un acte sous seing privé passé à BORDEAUX le 28 décembre 2001 il a été constitué une Association Foncière Urbaine Libre régie par la loi du 21 juin 1865 et les textes subséquents.

Cette association dénommée «A.F.U.L. du 33, rue Sainte-Colombe» a pour objet de regrouper les propriétaires des biens et droits immobiliers de l'immeuble sis à BORDEAUX – 33, rue Sainte-Colombe - en vue de la réalisation des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur de l'immeuble précité sis dans le secteur sauvegardé de la Ville de BORDEAUX.

Son siège est fixé à BORDEAUX 23, cours Edouard Vaillant. Le Président est M. Jean-Michel VERGEZ demeurant 24 bis, rue Louis Pasteur – 61300 L'AIGLE -.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2002

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
le Directeur du Développement  
des Projets de l'Etat  
Paul MERY



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service d'Aménagement Territorial  
de l'Aire Bordelaise

AVIS DU 24.01.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT «LE CLOS DE L'EGLISE»  
À BLANQUEFORT**

En application de la loi des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 a été constituée à Blanquefort une association syndicale libre des propriétaires du lotissement « Le Clos de l'Eglise ».

L'association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu'à leur incorporation dans le domaine public communal.

Le siège de l'association est fixé au domicile du Président.

Elle est administrée par un syndicat composé de 4 syndics titulaires, élus pour 3 ans et rééligibles.

Les dépenses de l'association sont pourvues au moyen de cotisations dues par chaque propriétaire.

La dissolution de l'association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.



COMMUNE de TRESSSES

AVIS DU 25.01.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT «LES MIRABELLES» À TRESSSES**

En application de la loi des 21 juin 1865, 22 décembre 1888 a été constituée à Tresses une association syndicale libre des propriétaires du lotissement «Les Mirabelles»

L'association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu'à leur incorporation dans le domaine communal.

Le siège de l'association est fixé au lieu désigné par le Directeur en exercice.

Elle est administrée par un syndicat composé de 3 syndics titulaires, élus pour 3 ans et rééligibles.

Les dépenses de l'association sont pourvues au moyen de cotisations dues par chaque propriétaire.

La dissolution de l'association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.

A Tresses, le 25 janvier 2002

Le Maire  
Signé : illisible



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service d'Aménagement Territorial Ouest

AVIS DU 29.01.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT « LES PINS DE BERNET » À  
BELIN-BELIET**

En application des lois des 21 Juin 1865, 22 décembre 1888 a été constituée à BELIN-BELIET, une Association Syndicale libre des propriétaires du lotissement « Les Pins de Bernet »

L'Association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu'à leur incorporation dans le domaine communal.

Le siège de l'Association est fixé au lieu désigné par le Directeur en exercice.

Elle est administrée par un syndicat composé de 4 syndics titulaires, élus pour 3 ans et rééligibles.

Les dépenses de l'Association sont pourvues au moyen de cotisations dues par chaque propriétaire,

La dissolution de l'Association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.

BORDEAUX, le 29 Janvier 2002

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
de l'EQUIPEMENT  
Pour le Directeur Départemental  
de l'Equipement  
L'Ingénieur d'Arrondissement  
J.M. MARCO



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service d'Aménagement Territorial Ouest

AVIS DU 29.01.2002

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE FONTEBRIDE »  
À GUJAN-MESTRAS**

En application des lois des 21 Juin 1865, 22 décembre 1888 a été constituée à GUJAN-MESTRAS, une Association Syndicale libre des propriétaires du lotissement « Le Clos de Fontebride »

L'Association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu'à leur incorporation dans le domaine communal.

Le siège de l'Association est fixé au lieu désigné par le Directeur en exercice.

Elle est administrée par un syndicat composé de 3 syndics titulaires, élus pour 3 ans et rééligibles.

Les dépenses de l'Association sont pourvues au moyen de cotisations dues par chaque propriétaire,

La dissolution de l'Association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.

BORDEAUX, le 29 Janvier 2002

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
de l'EQUIPEMENT

Pour le Directeur Départemental  
de l'Equipement

L'Ingénieur d'Arrondissement

J.M. MARCO



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service d'Aménagement Territorial Ouest

AVIS DU 29.01.2002

---

**CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT « LA PRAIRIE » À LANGON**

---

En application des lois des 21 Juin 1865, 22 décembre 1888 a été constituée à LANGON, une Association Syndicale libre des propriétaires du lotissement « La Prairie »

L'Association a pour objet la gestion et l'entretien des voies, réseaux et espaces communs du lotissement jusqu'à leur incorporation dans le domaine communal.

Le siège de l'Association est fixé au lieu désigné par le Directeur en exercice.

Elle est administrée par un syndicat composé de 4 syndics titulaires, élus pour 3 ans et rééligibles.

Les dépenses de l'Association sont pourvues au moyen de cotisations dues par chaque propriétaire,

La dissolution de l'Association sera prononcée lorsque le but pour lequel elle a été créée aura été atteint.

BORDEAUX, le 29 Janvier 2002

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
de l'EQUIPEMENT

Pour le Directeur Départemental  
de l'Equipement

L'Ingénieur d'Arrondissement

J.M. MARCO

## VOIRIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
de l'EQUIPEMENT  
Service Gestion de la Route

ARRÊTÉ DU 30.07.2001

---

**DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 248 COMPRISE ENTRE  
LE GIRATOIRE DU LIEU-DIT «BOURLIÉMONT» À  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC ET LE CARREFOUR AVEC LA RD 10 À  
AUBIE-ET-ESPESSAS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC ET AUBIE-&-ESPESSAS**

---

PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

A R R E T E :

**ARTICLE PREMIER** - Sont déclarés d'utilité publique au profit du Département de la Gironde, les travaux d'aménagement d'une section de la RD 248 comprise entre le giratoire du lieu-dit «Bourliémont» à Saint-André-de-Cubzac (PR 2+657) et le carrefour avec la RD 10 à Aubie-et-Espessas (PR 6+444) sur le territoire des communes de Saint-André-de-Cubzac et Aubie-et-Espessas.

**ARTICLE 2** -Le Département de la Gironde est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché à la mairie de Saint-André-de-Cubzac et Aubie-et-Espessas.

**ARTICLE 4 -**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- M. le Président du Conseil Général de la Gironde,
- M. le Sous-Préfet de Bordeaux,
- M. le Maire de Saint-André-de-Cubzac,
- M. le Maire de Aubie-et-Espessas,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 juil. 2001

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général par intérim  
Yannick IMBERT

